



EXAMENS EPS 2022 - 2023

Les épreuves d'EPS se déroulent pour les examens (Baccalauréat général, technologique ou professionnel, BEP, CAP) sur le mode du Contrôle en Cours de Formation (CCF). Les élèves sont informés en début d'année par le présent document et sont convoqués individuellement ou collectivement sur Pronote quinze jours avant leur épreuve. Pour chacune d'elles, les élèves doivent se présenter aux horaires et lieux indiqués munis d'une pièce d'identité.



EN CAS D'ABSENCE A UNE ÉPREUVE DU BAC : L'élève doit en justifier, au plus tard le lendemain, les raisons auprès de son professeur d'EPS et de la Vie Scolaire. Celles-ci ne seront déclarées **VALIDABLES** que pour **RAISON MÉDICALE** ou **CONVOCAION OFFICIELLE** et sous réserve de la présentation d'un document justificatif !

Afin que ce dernier soit accepté par la *Commission Départementale de Validation des Notes*, il est **IMPERATIF** que les étapes suivantes soient respectées :

- Ce document est à donner **EN MAIN PROPRE** au professeur d'EPS concerné.
- Ce document doit être **L'ORIGINAL**, les photocopies ne seront pas acceptées.
- Ce document doit contenir les **DATES DE DEBUT ET DE FIN** de / des inaptitude(s).
- Ce document doit **PRÉCISER LA / LES ACTIVITÉ(S)** non-praticable(s).
- Ce document doit être **SIGNÉ** par le professionnel de santé qui l'a produit.
- **AUCUN** certificat médical (ou autres documents justificatifs) **NE PEUT ÊTRE RETROACTIF**.

Si l'absence est due à une convocation administrative officielle, l'élève doit prévenir son professeur avant le jour de l'épreuve et lui présenter sa convocation. La date faisant foi.

Si la situation se présente et que les justificatifs répondent aux attentes des éléments listés ci-dessus, l'élève pourra alors bénéficier d'une séquence de rattrapage pour l'épreuve qu'il n'aura pas pu passer.

Dans tous les autres cas, l'élève sera noté **ABSENT** et la note de **00/20** lui sera attribuée d'office.

Si l'inaptitude médicale de l'élève se poursuit, il peut lui être proposé un enseignement particulier (sous réserve de l'accord du médecin) lui permettant une évaluation certificative adaptée. Les notes sont examinées ultérieurement par une commission départementale, les professeurs d'EPS ne peuvent donc pas les communiquer aux élèves avant validation. Celles-ci peuvent être différentes de la note d'EPS du bulletin trimestriel qui prend en compte d'autres paramètres.

Enfin, s'il s'agit d'**INAPTITUDE TOTALE**, il faudra remplir et donner le document **SPÉCIFIQUE**. Ce document, issu du décret du 11-10-88 et à l'arrêté du 13-09-89 [Education Nationale] est disponible sur le site du lycée.

En allant sur : Page d'accueil du Lycée > Onglet " Sport et UNSS" > Certificat Médical d'Inaptitude.PDF

(Vous y retrouverez également un exemplaire de ce document, si jamais il venait à être perdu)

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

LA TENUE

- Les élèves doivent être munis d'une tenue sportive (short, tee-shirt ou survêtement) sans boutons, ni fermeture éclair ou ceinture.
- Il est fortement conseillé d'enlever les bijoux (colliers, bracelets, bagues...) afin de ne pas les casser / perdre, mais aussi pour ne pas blesser ou se blesser lors des activités.
- Les chaussures de sport doivent être propres et lacées (selon l'appréciation du professeur).
- La tenue doit être appropriée à l'activité pratiquée et aux conditions météorologiques. Il est fortement conseillé de prévoir de quoi se changer en fin de cours.
- Les élèves doivent être attentifs au matériel mis à leur disposition.
- Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés en cours.

RESPECT DES INSTALLATIONS SPORTIVES

- Les chewing-gum sont interdits pendant les cours.
- L'entrée dans le gymnase est strictement interdite sans la présence d'un professeur EPS.
- Un élève ne doit pas quitter le cours sans son professeur ou son autorisation.
- Les installations ne sont pas autorisées aux personnes étrangères au cours.

INAPTITUDES

- En cas d'inaptitude partielle, le cours d'EPS sera adapté aux difficultés de l'élève ou le professeur choisira une autre activité.
- Nous rappelons également que l'élève doit être **PRÉSENT EN COURS**. En effet, il est dispensé de pratique mais non de présence. Il fera un travail adapté sur lequel il sera évalué. Cette évaluation sera notifiée sur son bulletin scolaire.

INFORMATION CCF

CLASSE			
ACTIVITÉS			
DATES DES CCF			
RATTRAPAGES			

Lu et pris connaissance

Signature du Proviseur :

Nom/Prénom et signature de l'élève :

Noms et signatures des responsables :

